



Déclaration d'admission pour admission classique: choix de chambre et conditions financières

1. Suppléments de chambre - suppléments d'honoraires - acomptes

J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être hospitalisé et soigné

SOIT au tarif de l'engagement (SANS suppléments d'honoraires). (2)

Je choisis le tarif applicable à :

une chambre commune (à deux lits ou plus) sans supplément de chambre

L'hôpital peut me demander un acompte de 150 €. (5)

SOIT suivant les différents statuts des médecins (AVEC éventuellement suppléments d'honoraires)

Je choisis le tarif applicable à :

une chambre individuelle
avec un supplément de chambre de **100 € par jour**

Je sais que certains médecins peuvent me demander un supplément d'honoraire de **0 % à 100 %**. (3) & (4)

L'hôpital peut me demander un acompte de 750 €. (5)

2. Droit d'information

Je sais que j'ai le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières de mon choix et d'être informé par le médecin concerné des coûts qui seront à ma charge pour les traitements médicaux à prévoir. **Je suis également conscient que certains coûts ne peuvent être prévus à l'avance.**

Je sais que les montants susmentionnés peuvent être indexés. Dans ce cas, ils pourront être modifiés de plein droit durant la période d'hospitalisation. Je sais également que les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance maladie-invalidité auquel j'appartiens. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, je devrais supporter moi-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants.

Je reconnais avoir reçu en annexe à cette déclaration d'admission, un document explicatif relatif à l'application des suppléments de chambre et d'honoraires ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits parapharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis aux Cliniques Universitaires U.C.L. de Mont-Godinne.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service Administration hospitalisation au numéro de téléphone 081/42.26.43 ou 081/42.26.40.

Fait aux Cliniques Universitaires U.C.L. de Mont-Godinne le / / 20... en deux exemplaires

Pour le patient ou son représentant

Pour l'hôpital

prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° national)

prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08-12-1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous permet de consulter vos données et vous donne le droit de les corriger.



3. Aperçu des conditions financières prévues par la loi et de celles de l'hôpital

3.1 Quote-part personnelle légale (indépendamment du type de chambre)

	Bénéficiaires Intervention Majorée (1)	Bénéficiaires avec personne à charge	Bénéficiaires sans personne à charge	Descendants et chômeurs non BIM - personne à charge incluse
1er jour				
- le jour de l'admission	5,02 €	41,41 €	41,41 €	32,29 €
- forfait médicaments par jour	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €
- forfait prestations techniques	0,00 €	16,40 €	16,40 €	16,40 €
- forfait biologie clinique	0,00 €	7,44 €	7,44 €	7,44 €
- forfait imagerie médicale	1,98 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €
TOTAL 1^{er} jour	7,62 €	72,07 €	72,07 €	62,95 €
A partir du 2^{ème} jour				
- par jour d'hospitalisation	5,02 €	14,14 €	14,14 €	5,02 €
- forfait médicaments par jour	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €
TOTAL par jour	5,64 €	14,76 €	14,76 €	5,64 €
A partir du 91^{ème} jour				
- par jour d'hospitalisation	5,02 €	5,02 €	14,14 €	5,02 €
- forfait médicaments par jour	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €
TOTAL par jour	5,64 €	5,64 €	14,76 €	5,64 €

3.2 suppléments de chambre par jour

Chambre commune (à deux lits ou plus)	Chambre individuelle
Pas de supplément de chambre	100 €

3.3 suppléments d'honoraires

	Chambre commune (à deux lits ou plus) (6)	Chambre individuelle
Médecins conventionnés	0 %	de 0 % à 100 %

4. EXPLICATIONS RELATIVES AUX NOTES EN BAS DE PAGE

Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires.

- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple: chambre à 2 lits choisie, chambre à 1 lit octroyée ⇒ tarif chambre à 2 lits appliqué).
- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple: chambre à 1 lit choisie, chambre à 2 lits octroyée ⇒ tarif chambre à 2 lits appliqué)

- (1) Bénéficiaires d'une intervention majorée (BIM) = bénéficiaires du tarif préférentiel de la part de la mutuelle (*y inclus le statut OMNIO*).
- (2) Tarifs de l'engagement: on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments d'honoraires.
- (3) La liste reprenant le statut des médecins peut être consultée sur simple demande (aux Cliniques Universitaires U.C.L. de Mont-Godinne, tous nos médecins sont conventionnés).
- (4) Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale. Ne les payez pas directement aux médecins. N'hésitez pas à vous renseigner au sujet du pourcentage de suppléments d'honoraires appliqués par le médecin concerné.
- (5)

Montant maximum des acomptes	Bénéficiaires d'une intervention majorée	Enfant à charge	Autres bénéficiaires
Chambre commune (à deux lits ou plus)	50 €	75 €	150 €
Chambre individuelle	750 €	750 €	750 €

Pour le séjour en chambre individuelle, le montant de l'acompte est égal à l'acompte prévu pour un séjour en chambre commune augmenté de 7 fois le supplément pour le type de chambre choisi.

L'hôpital peut légalement demander un acompte par période de séjour de 7 jours. Le paiement de l'acompte est subordonné à la délivrance d'un reçu. Le (les) acompte(s) payé(s) sera (seront) déduit(s) du montant global de la facture patient.

- (6) Certaines catégories sociales sont protégées en matière de suppléments de chambre ou d'honoraires dans certains cas. Pour plus d'information concernant les suppléments de chambre ou d'honoraires: voir document explicatif en annexe.